

« RSPO » : le « verdissage » du business de l'huile de palme¹

World Rainforest Movement²

Pour répondre à la dénonciation des impacts sociaux et environnementaux problématiques des monocultures de palmiers à huile dans les pays du Sud, un système de certification volontaire (la « Table ronde pour une huile de palme durable ») a été mis sur pied par les multinationales du secteur et quelques ONG. Ce système vise à légitimer, par le respect d'une batterie de critères, un modèle de production intrinsèquement destructeur.

Ces dernières décennies, les plantations de palmiers à huile se sont étendues rapidement à travers l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine. Des millions d'hectares ont déjà été plantés et la mise en culture de millions d'hectares supplémentaires est programmée pour les années à venir. Ces plantations causent des problèmes de plus en plus dramatiques pour les populations locales et leur environnement, en ce compris des conflits sociaux et des violations des droits humains. Beaucoup d'acteurs, nationaux et internationaux, continuent cependant à promouvoir activement cette culture, sur fond d'opposition croissante à l'échelle locale.

C'est dans ce contexte qu'un système de certification volontaire a vu le jour – la Table ronde pour une huile de palme durable (RSPO – Roundtable for Sustainable Palm Oil) – dans l'objectif

1. Article paru dans WRM Briefing, mars 2010, sous le titre : « The "greening" of the dark palm oil business ».

2. Réseau international de mouvements, d'associations et de citoyens du Sud et du Nord engagés dans la défense des forêts dans le monde, Montevideo, Uruguay, www.wrm.org.uy.

de garantir aux consommateurs que l'huile de palme qu'ils consomment – dans leur alimentation, leur savon, leurs produits cosmétiques ou leur carburant – a été produite de manière durable.

Cependant, prétendre qu'un produit obtenu au départ de monocultures à grande échelle de palmiers à huile le plus souvent exotiques, peut être certifié « durable » est, au mieux, une déclaration trompeuse. C'est particulièrement évident dans le cas des plantations de palmiers à huile, qui ont historiquement contribué, et la chose est bien documentée, au déboisement des forêts tropicales, le plus souvent par le feu, et qui sont responsables d'une multitude de violations des droits humains dans de nombreux pays.

C'est pourtant ce que la RSPO a commencé à faire. La première cargaison d'huile de palme « durable » est arrivée aux Pays-Bas en novembre 2008. La prétendue « durabilité » de cette première livraison a cependant été vivement questionnée par Greenpeace, qui a affirmé : « *United Plantations, la compagnie qui produit l'huile de palme durable, abat des arbres dans les forêts de tourbières de l'île de Kalimantan en Indonésie.* » L'organisation environnementale ajouta que cette compagnie « *ne respecte pas les lois indonésiennes locales qui protègent l'environnement* » et qu'elle « *est impliquée dans des conflits fonciers avec la population locale* ». Pas un très bon début pour la crédibilité de la RSPO.

La RSPO a été un processus long et coûteux, en temps comme en argent, qui a impliqué l'industrie, le commerce et quelques ONG sociales et de conservation de l'environnement³. La question qui se pose est la suivante : pourquoi le secteur privé s'est-il engagé dans cette affaire ? La réponse est clairement exprimée par les premiers intéressés dans cet extrait d'un communiqué de la RSPO paru le 24 novembre 2008 : « *En raison de tous ces problèmes (déforestation tropicale, conflits sociaux sur les droits fonciers, débat food vs fuel), plusieurs ONG sociales et environnementales mènent une campagne active contre l'huile de palme. Il y a un risque que cette publicité négative amène l'Union européenne à stopper l'achat d'huile de palme pour les mélanges de biodiesel ou retire son soutien fiscal au biodiesel à base d'huile de palme, tant que celle-ci ne satisfait pas aux critères minimaux de durabilité. Par ailleurs l'aspiration des consommateurs à une huile de palme durable dans leur*

3. La RSPO a été mise sur pied en 2004, mais le processus de certification n'a été prêt qu'en août 2008.

alimentation, leur savon, leur détergent et leurs produits cosmétiques va croissant et ne peut être ignorée. »

Cette citation illustre le rôle déterminant des ONG dans la prise de conscience par le grand public des impacts négatifs des plantations de palmiers à huile et les effets de cette sensibilisation sur le grand business de l'huile de palme. Celui-ci a été forcé de répondre à ce mouvement d'opinion en mettant sur pied un mécanisme visant à démontrer que ses activités pouvaient satisfaire des « critères minimaux [nous soulignons] de durabilité⁴ ». Ce mécanisme, c'est donc la Table ronde pour l'huile de palme durable.

En toile de fond de la RSPO

D'après le site web de la RSPO, « en 2001, le WWF a donné pour mission à Reinier de Man, un consultant néerlandais, d'étudier les possibilités de mise sur pied d'une table ronde pour la durabilité de l'huile de palme. Un processus de coopération informelle en a résulté dès 2002 entre le WWF et Aarhus United UK Ltd, Golden Hope Plantations Berhad, Migros, Malaysian Palm Oil Association, Sainsbury's et Unilever. Une réunion préparatoire s'est tenue à Londres le 20 septembre 2002, suivie d'une réunion dans la ville suisse de Gland le 17 décembre 2002. Ces organisations se sont constituées en comité organisateur afin de préparer la première réunion de la Table ronde et d'élaborer la structure organisationnelle et la gouvernance en vue de la formation de la RSPO ».

À cette époque, l'industrie de l'huile de palme pâtissait déjà d'une réputation sulfureuse, conséquence de son implication directe dans les violations des droits humains et de son passif environnemental. Dès 1999, E. Wakker avait publié *Forest Fires and the Expansion of Indonesia's Oil Palm Plantations* et un an plus tard il produisait *Funding Forest Destruction. The involvement of Dutch Banks in the Financing of Oil Palm Plantation in Indonesia*.

En 2001, après s'être documenté plusieurs années sur les impacts des plantations de palmiers, le World Rainforest Movement (WRM) publiait son premier livre sur l'huile de palme (*The Bitter Fruit of Oil Palm*), qui comprenait trois études de cas dans les principaux pays producteurs d'Asie (Indonésie), d'Amérique latine (Équateur) et d'Afrique (Cameroun), accompagnées de plusieurs articles décrivant les luttes dans ces pays et ailleurs contre les plantations de

4. www.rspo.org/resource_centre/Press%20Release%20-%20Post%20RT6_1.pdf.

palmiers à huile⁵. Au-delà des impacts environnementaux des plantations, ce livre rendait également compte du nombre important de violations des droits humains liés à l'expansion de l'huile de palme.

Le fait que ces deux problèmes – la destruction de la forêt et les violations de droits humains – aient été bien documentés ont amené certaines multinationales de la filière (des plantations aux distributeurs) à penser stratégiquement aux impacts négatifs que l'opposition croissante et la publicité négative pourraient avoir sur leurs bénéfices dans le futur.

La « solution » : la certification volontaire

Face à un tel scénario, le besoin d'un mécanisme de certification garantissant que l'activité – de la production du fruit du palmier à l'huile à la production industrielle de l'huile de palme – soit « durable » s'est fait de plus en plus clairement sentir. Pour être efficace, un tel mécanisme devait avant tout jouir d'une crédibilité suffisante auprès des gouvernements des pays importateurs et de leurs consommateurs.

Le mécanisme choisi – la RSPO – s'est largement inspiré d'un autre processus, également initié par le WWF : le Forest Stewardship Council (FSC). À l'instar du FSC, la RSPO s'est donné une batterie de « principes » et de « critères », via un processus de négociation impliquant un large panel d'« acteurs concernés » (*stakeholders*). Le respect de ces standards doit être certifié par un organisme tiers. Surtout, les deux mécanismes rassurent également les consommateurs en leur garantissant que leurs biens certifiés sont produits de façon durable : la RSPO grâce à son nom – « Sustainable Palm Oil » – et le FSC en affirmant que « *les produits portant le label FSC sont certifiés, par un organisme indépendant, provenir de plantations respectueuses de la société, de l'environnement et des générations à venir* », définition courante de la durabilité.

L'affirmation suivant laquelle des plantations industrielles d'arbres en monoculture peuvent être certifiées « socialement et écologiquement durables » n'est néanmoins pas recevable. Dans le cas du FSC, le WRM a fourni de nombreuses preuves, solidement étayées, démontrant que les monocultures d'arbres à grande échelle ne sont pas certifiables. Le même raisonnement s'applique

5. En septembre 2006, le WRM publiait un deuxième livre : *Oil Palm : From Cosmetics to Biodiesel – Colonization Lives On*.

aux monocultures de palmiers à huile à grande échelle. La seule culture pouvant réellement prétendre être écologiquement durable est celle des communautés autochtones d'Afrique de l'Ouest d'où est originaire le palmier à huile⁶. D'autres plantations de petite taille en dehors de l'habitat initial de l'espèce – comme dans le cas de Bahia au Brésil, où le palmier à huile fait partie de la culture des Afrobrésiliens – se sont également révélées être profitables socialement et durables écologiquement.

Cependant, l'essentiel de l'huile vendue sur le marché international, même celle provenant d'Afrique de l'Ouest, est issu de monocultures de palmiers à grande échelle qui causent d'importantes perturbations au milieu et aux sociétés locales. Comme dans le cas des plantations d'autres arbres – l'eucalyptus ou le pin par exemple –, le problème ne réside pas tant dans l'espèce plantée que dans l'échelle et le mode de production.

Afin d'éviter toute confusion, il importe de spécifier que la production industrielle⁷ de palmiers à huile peut exister sous trois formes : dans d'immenses plantations appartenant à des firmes privées, sur les terres de petits propriétaires ou dans une combinaison des deux (production en sous-traitance). Néanmoins, dans les trois cas de figure le résultat est le même : une importante superficie de terre continue est occupée par une monoculture de palmiers à huile.

Les impacts de ces plantations sur la biodiversité animale et végétale sont incalculables, car elles détruisent l'habitat – généralement des écosystèmes forestiers – d'un grand nombre d'espèces. Ces conséquences sont amplifiées par l'usage massif d'intrants chimiques – des herbicides aux insecticides – qui entraînent l'élimination des espèces animales et végétales subsistantes. Les ressources aquatiques et les organismes vivants qui en dépendent sont affectés par ces produits phytosanitaires, tout comme par les systèmes d'irrigation extensifs qu'exige la préparation des sites. Ces monocultures provoquent de surcroît l'érosion des sols, car leur implantation exige le déboisement de terres originellement forestières, ce qui laisse le sol exposé aux lourdes pluies tropicales.

6. En Afrique de l'Ouest, l'huile de palme est une composante importante du régime alimentaire. Elle donne une saveur typique aux plats locaux. Elle est également utilisée pour faire du vin de palme et des médicaments locaux. Les feuilles peuvent aussi servir à la confection de chaume pour les toits des habitations dans certaines régions.

7. La culture de bosquets sauvages sur des petites plantations n'est pas considérée comme industrielle.

Les conséquences de ces plantations pour les communautés locales sont bien souvent désastreuses, en particulier dans les plantations de firmes privées installées sur des terres précédemment possédées par des communautés paysannes ou indigènes qui en tiraient une partie de leurs moyens de subsistance. Cette dépossession génère habituellement une résistance de la part des populations locales, résistance le plus souvent réprimée par les forces de l'État ou les milices des compagnies. La violation des droits fonciers est donc suivie de la violation d'autres droits humains.

Au-delà de leurs nombreux impacts sociaux et environnementaux, le « péché originel » de la plupart des plantations détenues par les compagnies impliquées dans le processus RSPO réside dans le fait qu'elles se sont étendues au détriment des forêts tropicales. Les fruits tirés de ces exploitations seront pourtant vendus avec l'étiquette « durable ». Cette aberration est rendue possible par un des critères de la RSPO (le 7.3), qui déclare que la certification vérifiera que « *les plantations mises en place après novembre 2005 n'ont pas pris la place de la forêt primaire* ». Ce qui signifie bien entendu que toute déforestation antérieure à cette date n'est pas prise en compte. Les palmiers à huile étant cultivés depuis plus de trente ans, cela signifie que la majorité de l'huile vendue et exportée avec le label « durable » de la RSPO dans les vingt prochaines années proviendra de plantations ayant « remplacé la forêt primaire ».

Le résultat le plus vraisemblable du processus RSPO est qu'il y aura dans le futur deux secteurs de production approvisionnant des marchés différents. D'un côté, un groupe de firmes labellisées tentera vaillamment de se conformer aux principes et critères de la RSPO, de l'autre des compagnies non certifiées continueront leur « *business as usual* ». Les premières fourniront les marchés, comme celui de l'Union européenne, dont les consommateurs et les gouvernements exigent le respect de certaines normes sociales et environnementales, tandis que les secondes fourniront les marchés moins regardants.

Pour compliquer encore les choses, la certification ne porte pas sur la performance sociale et environnementale globale d'une firme, mais sur certaines de ses plantations. Ce qui implique qu'il est loisible à une firme d'acquiescer le label RSPO pour certains de ses produits, tout en menant par ailleurs des opérations violant ces mêmes principes. Il s'agit d'un scénario hautement probable s'agissant des

compagnies propriétaires de plantations réparties dans différentes régions ou différents pays.

En définitive, les cultures de palmiers à huile poursuivront leur expansion et les impacts cumulés des plantations « durables » et des autres continueront à affecter gravement les populations et leur environnement. La RSPO aura ainsi atteint son objectif de base : la croissance (comme déclaré sur le site de la RSPO : « Promouvoir la croissance et l'usage d'une huile de palme durable »).

La mainmise des multinationales

Le rapport de force entre multinationales et ONG dans la RSPO est facile à déduire de la composition de son comité exécutif actuel (février 2010). La majorité des membres représentent des compagnies ou des groupes industriels : président : Jan Kees Vis (Unilever) ; vice-président I : Adam Harrison (WWF, Écosse) ; vice-président II : Derom Bangun (Indonesian Palm Oil Producers Association, GAPKI) ; vice-président III : Jeremy Goon (Wilmar International) ; vice-président IV : Marcello Brito (Agropalma, Brésil) ; trésorier : Ian McIntosh (Aarhus United, Grande-Bretagne) ; membres : Marc den Hartog (IOI Group, Malaisie/Pays-Bas), Paul Norton (HSBC Bank, Malaisie), Berhad Johan Verburg (Oxfam International), Timothy Killeen (Conservation International), Faisal Firdaus (Groupe Carrefour, France), John Baker (Rabobank International) ; Christophe Liebon (Intertek), Tony Lass (Cadbury), Mohd Nor Kailany (FELDA), Abetnego Tarigan (Sawit Watch).

On constate que seules deux ONG à sensibilité environnementale (le WWF et Conservation International) et deux ONG liées au développement (Oxfam et Sawit Watch) ont une place au sein du comité exécutif, les douze autres membres représentant les grands producteurs d'huile de palme (4), les industries de transformation (2), les fabricants de biens de consommation (2) et les financiers (2). Par ailleurs, ses membres ordinaires et affiliés incluent des noms n'inspirant pas une confiance débordante en matière de performance environnementale et sociale : Cargill, Cognis, International Finance Corporation, British Petroleum, Bunge et Syngenta entre autres.

Un système de certification favorable aux multinationales

En théorie, la certification RSPO implique un respect des principes et critères établis. Cependant, l'expérience d'autres systèmes de

certification (comme le FSC) montre que les multinationales ne sont pas contraintes de respecter chaque critère ou principe particulier pour bénéficier du certificat, et qu'en cas de non-respect de tel ou tel principe/critère, on exigera simplement de la société qu'elle mène des « actions correctives » dans un certain délai. Certaines « requêtes d'actions correctives » (*Corrective Actions Requests – CAR*) sont définies comme « mineures », d'autres comme « majeures ». On pourrait supposer que si une « action corrective majeure » est demandée, le label ne sera pas accordé avant que celle-ci ne soit accomplie. Et pourtant ce n'est pas le cas : le label est accordé avant la mise en œuvre des actions nécessaires.

Tenant compte de cela, nous avons décidé d'analyser la difficulté, pour les multinationales, de se mettre en conformité avec les critères de la RSPO en vue de décrocher le certificat. Nous avons donc classé les critères de la façon suivante :

1. Critères que toutes les compagnies sont tenues de respecter.
2. Critères que les grandes compagnies respecteront.
3. Critères que les grandes compagnies essaieront de respecter.
4. Critères que les grandes compagnies peuvent respecter sans grand problème.
5. Critères dont le respect demandera un certain degré de « flexibilité » ou d'« interprétation » de la part des certificateurs.
6. Critères que certaines compagnies peuvent respecter et d'autres pas.

Ci-après quelques exemples :

Critères que toutes les compagnies sont tenues de respecter

Critère 2.1. : Respect de toutes les lois et règles locales, nationales et internationales en vigueur.

2. Critères que les grandes compagnies respecteront

Critère 3.1. : Un plan de gestion est appliqué en vue d'atteindre une durabilité économique et financière à long terme.

3. Critères que les grandes compagnies essaieront de respecter

Critère 4.2. : Les pratiques culturales doivent maintenir ou améliorer la fertilité du sol à un niveau garantissant un rendement optimal et durable.

4. Critères que les grandes compagnies peuvent respecter sans grand problème

Critère 1.1. : Les producteurs et transformateurs d'huile de palme fournissent une information adéquate à leurs partenaires sur les questions environnementales, sociales et légales reprises dans les critères RSPO, dans une forme et un langage appropriés permettant une participation effective au processus de décision.

5. Critères dont le respect demandera un certain degré de « flexibilité » ou d'« interprétation » de la part des certificateurs

Critère 2.2. : Le droit d'utiliser la terre peut être démontré et n'est pas *légitimement* contesté par des communautés locales ayant des droits *démonstrables* (souligné par nous).

6. Critères que certaines compagnies peuvent respecter et d'autres pas

Critère 7.5. Aucune nouvelle plantation n'est implantée sur les terres des populations locales sans leur consentement libre, préalable et informé, négocié au moyen d'un système documenté permettant aux populations indigènes, aux communautés locales et aux autres parties concernées d'exprimer leurs vues via leurs propres institutions représentatives.

Ces six regroupements peuvent à leur tour être classés en deux grandes catégories : les critères « faciles » et « difficiles » :

Les critères faciles

1. Critères que toutes les compagnies sont tenues de respecter : 1

2. Critères que les grandes compagnies respecteront : 3

3. Critères que les grandes compagnies essaieront de respecter : 18

4. Critères que grandes compagnies peuvent respecter sans grand problème : 10

Total des critères faciles : 32

Les critères difficiles

5. Critères dont le respect demandera un certain degré de « flexibilité » ou d'« interprétation » de la part des certificateurs : 5

6. Critères que certaines compagnies peuvent respecter et d'autres pas : 2

Total des critères difficiles : 7

La première conclusion de ce qui précède est que 82 % des critères sont réellement faciles à respecter, ce qui signifie que la RSPO ne comportera pas d'obstacle majeur à l'obtention du sceau

de « durabilité » requis par le marché européen, même si certains critères importants ne sont pas respectés.

De plus, les firmes certificatrices ont derrière elles une longue histoire de certification des grandes plantations industrielles d'arbres dans le cadre du dispositif FSC, au cours de laquelle elles ont régulièrement violé les principes et critères du FSC en attribuant le logo à des plantations qui ne le méritaient pas.⁸ La seule participation de ces firmes garantit que les critères les plus difficiles seront aisément surmontés par les compagnies souhaitant certifier leurs activités.

Analyse des « principes » et « critères »

Le fait que la plupart des critères apparaissent comme relativement faciles à respecter est déjà un indicateur du fait que la RSPO n'entraînera pas de changements majeurs par rapport aux pratiques actuelles. Plus grave : les principes et critères eux-mêmes permettent le maintien de nombreuses pratiques actuelles socialement et écologiquement problématiques.

Pour commencer, ils permettent aux multinationales de « verdier » leur passé. C'est le cas du critère 7.3, qui déclare : « *Les plantations établies après novembre 2005, ne remplacent pas la forêt primaire ou tout territoire nécessaire au maintien ou à l'amélioration d'une ou de plusieurs zones à haute valeur de conservation.* » La majorité des plantations de palmiers à huile ayant été implantées aux dépens de la forêt vierge, la date fixée par ce critère implique que toute déforestation antérieure à cette date n'est pas prise en compte et que ces plantations pourront obtenir la certification. Après cette date, les multinationales peuvent avoir remplacé une zone forestière par des plantations tant qu'il ne s'agit pas de « *forêt primaires* » ou de territoires « *nécessaires au maintien ou à l'amélioration d'une ou plusieurs zones de haute valeur de conservation* ».

Ce critère est complété par le critère 5.2, qui stipule : « *Le statut d'espèces rares, menacées ou en voie d'extinction et le statut d'habitat à haute valeur de conservation, s'ils existent dans la plantation ou pourraient être affectés par la plantation ou l'usine de transformation, doivent être identifiés et leur conservation prise en compte* ».

8. Voir la lettre signée par des organisations de huit pays demandant au FSC de retirer leur certification à certaines compagnies sur www.wrm.org.uy/actors/FSC/Campaign_De_Certification/De_Certification_Campaign.html.

dans le plan de gestion et les opérations ». À l'instar du critère 7.3, cela signifie donc que les espèces et les habitats peuvent être détruits par les plantations tant qu'ils ne sont pas des « espèces rares, menacées ou en voie d'extinction » ou des « habitats à haute valeur de conservation ». Et même dans ces cas, il est seulement demandé à la société « d'identifier » leurs « statuts » et de prendre leur conservation « en compte » dans la planification des opérations.

Par rapport aux communautés locales, il y a de nombreux critères qui semblent protéger leurs droits, mais un regard plus attentif nous montre qu'ils sont suffisamment vagues et peuvent même être utilisés pour légitimer les appropriations passées ou futures de terres communautaires. Le critère 2.2, par exemple, déclare : « *Le droit d'utiliser la terre peut être démontré et n'est pas légitimement contesté par des communautés locales ayant des droits démontrables.* » Ce qui signifie que les certificateurs doivent juger de la « légitimité » des revendications foncières des populations locales et estimer si elles ont des « droits démontrables » sur les terres en question, tout en étant contracté par une société qui, inévitablement, prétendra qu'elle peut quant à elle « démontrer » son droit d'utilisation de la terre.

Une situation du même type apparaît avec le critère 2.3 : « *L'utilisation de la terre pour des palmiers à huile ne diminue en rien les droits légaux ou coutumiers des autres usagers sans leur consentement libre, préalable et informé.* » La formulation de ce critère est vague. L'expression « ne diminue en rien » n'est pas synonyme de « ne viole pas », tandis que « d'autres usagers » ne signifie pas « communautés locales ». Dans les cas où ces droits ont « diminué », qui jugera si cela a effectivement eu lieu avec le « consentement libre, préalable et informé » de tous les concernés ?

Le critère 7.5 ajoute : « *Aucune nouvelle plantation n'est implantée sur les terres des populations locales sans leur consentement libre, préalable et informé, négocié au moyen d'un système documenté permettant aux populations indigènes, aux communautés locales et aux autres parties concernées d'exprimer leurs vues via leurs propres institutions représentatives.* » Ce critère apparaît comme un garde-fou contre les tentatives des compagnies d'abuser des droits fonciers des populations. Cependant, pour être effectif, il exige que les certificateurs s'assurent que le consentement « libre et préalable » ait été donné après que les communautés aient eu accès à toute l'information pertinente sur les impacts et les bénéfices

pouvant résulter des plantations, et que la société concernée n'a en aucune manière manipulé le processus.

Le critère susmentionné est complété par le critère 7.6: « *Les communautés locales reçoivent une compensation pour toute acquisition foncière acceptée, et renonciation à leurs droits, sujette à leur consentement libre, préalable et informé ainsi qu'à des accords négociés.* » Cela signifie que la compensation est négociée entre une compagnie grande et puissante d'un côté et une ou plusieurs petites communautés, voire des propriétaires individuels, de l'autre. Bien que ce schéma soit préférable à une expulsion forcée – comme c'était précédemment le cas –, ces négociations seront nécessairement déséquilibrées et favoriseront les compagnies.

Un autre impact majeur des plantations de palmiers à huile est l'usage du feu pour préparer la terre avant la plantation, qui cause non seulement une destruction de la forêt, mais aussi une libération de CO² qui contribue au changement climatique. Le critère correspondant à ce problème exige que « *l'usage du feu pour l'élimination des déchets et la préparation du sol avant de le replanter est évité, sauf dans certaines situations spécifiques, telles qu'identifiées dans les directives de l'ASEAN ou d'autres bonnes pratiques régionales* » (critère 7.7).

Bien que la fin de l'usage du feu semble être une avancée positive, l'adoption des directives de l'ASEAN entraîne d'autres conséquences négatives, qui vont de l'érosion des sols, due à la recommandation d'utiliser des machines lourdes, à l'usage intempestif d'insecticides pour combattre les insectes nuisibles dont la population était auparavant éliminée par l'usage du feu. Pour autant, la formulation de ce critère est suffisamment vague que pour laisser aux certificateurs une marge d'interprétation: l'usage est « évité », et non « exclu », et il peut y avoir des exceptions dans « des situations spécifiques ». Cette formulation est très utile aux sociétés actives en Amérique latine, en Papouasie-Nouvelle-Guinée et en Afrique – qui ne sont pas membres de l'ASEAN – pour appliquer « les bonnes pratiques régionales » permettant l'usage du feu.

À côté de la destruction de la forêt et de l'appropriation des terres des populations locales, un autre impact problématique des palmeraies industrielles est l'usage généralisé d'intrants chimiques (fertilisants, pesticides, herbicides), qui influe sur la santé des populations locales et des travailleurs. De ce point de vue, il aurait été souhaitable que les critères de la RSPO impliquent un changement majeur

dans leur usage. Or ce que le critère 4.6 exige est que « *les produits agrochimiques soient utilisés de manière à ne pas mettre en danger la santé ou l'environnement. Il n'y a pas d'usage prophylactique des pesticides, excepté dans des situations spécifiques identifiées dans les catalogues nationaux de bonnes pratiques. Quand les produits utilisés rentrent dans les catégories 1A ou 1B de l'OMS, ou sont listés par les conventions de Stockholm ou de Rotterdam, les producteurs sont activement incités à identifier des alternatives, et cela doit être documenté* ».

La première partie de ce critère – « *les produits agrochimiques soient utilisés de manière à ne pas mettre en danger la santé ou l'environnement* » – est impossible à respecter, pour la bonne et simple raison que ces produits sont toujours dangereux pour l'environnement et la santé humaine. Les compagnies peuvent former leurs employés et leur fournir des équipements de protection, mais il restera toujours un risque pour la santé. Concernant l'environnement, les intrants chimiques mettront toujours en danger les espèces animales et les plantes, dans une mesure plus ou moins grande. C'est pourquoi ce critère devra être interprété différemment de ce qu'il signifie au premier abord.

La deuxième partie du critère 4.6 est plus conforme à la réalité. Il signifie que les pesticides ne seront pas utilisés préventivement (« usage prophylactique »), mais pour se débarrasser des insectes si ceux-ci occasionnent des dégâts aux cultures – bien que la possibilité d'un usage flexible soit comprise dans la formulation « *excepté dans des situations spécifiques identifiées dans les catalogues nationaux de bonnes pratiques* ». En somme, ces pesticides continueront à être utilisés.

Plus grave, l'usage des pesticides les plus dangereux – ceux qui rentrent dans les catégories 1A et 1B de la classification de l'OMS – ou ceux listés par les conventions de Stockholm ou de Rotterdam – n'est pas interdit. Les multinationales n'auront qu'à prouver « *qu'elles cherchent activement des alternatives* ». Cela signifie par exemple que l'un des herbicides les plus dangereux – le Paraquat – sera encore utilisé dans les plantations certifiées RSPO, sauf si le gouvernement national les interdit, ce qui est le cas en Malaisie.

Enfin, une autre dimension importante de l'industrie de l'huile de palme est l'exploitation des travailleurs. Dans cette optique, le critère 6.5 de la RSPO stipule que « *les salaires et les conditions de*

travail pour les employés et pour les employés des sous-traitants doivent respecter les standards minimaux de la législation et sont suffisants pour s'assurer un niveau de vie décent». Ce critère est lui aussi dénué de sens. Tout d'abord, parce que le respect des standards légaux minimaux est une obligation normale (et est donc déjà couvert par le critère 2.1). Ensuite, il n'existe pas de définition d'un « niveau de vie décent ». Celui-ci est donc laissé à l'interprétation des certificateurs. Enfin ce critère ne fait pas référence aux conditions de travail et d'habitation, qui sont généralement inhumaines, dangereuses et nocives.

Le critère suivant (6.6) exige que *« l'employeur respecte le droit de tout le personnel à former ou à rejoindre les syndicats de leur choix et à négocier collectivement. Si le droit à la liberté d'association et aux négociations collectives est restreint par la loi, l'employeur favorise des moyens parallèles d'association libre et indépendante et de négociation pour tout le personnel »*. Bien qu'il s'agisse d'un des critères les plus positifs de la RSPO, la seconde partie viole clairement le critère 2.1 (« respect de toutes les normes locales, nationales... ») et on peut se demander si la firme devra réellement s'y conformer pour obtenir la certification.

Concernant le travail des enfants, le critère 6.7 déclare: *« Les enfants ne sont ni employés, ni exploités. Le travail des enfants n'est acceptable que dans les exploitations familiales, sous surveillance adulte, et s'il n'interfère pas avec les programmes d'éducation. Les enfants ne sont pas exposés à des conditions de travail dangereuses. »* Il s'agit à nouveau d'un critère parmi les plus positifs, bien que le travail des enfants soit interdit dans la plupart des pays et donc déjà compris dans le critère 2.1. Dans le cas du travail dans les exploitations familiales produisant en sous-traitance, il sera extrêmement difficile aux certificateurs de s'assurer du respect des critères, sauf en cas de plainte formelle.

Le critère 6.8 paraît également positif: *« Toute forme de discrimination basée sur la race, la caste, l'origine nationale, la religion, le handicap, le sexe, l'orientation sexuelle, l'adhésion syndicale, l'affiliation politique ou l'âge est interdite. »* Il est pourtant davantage de l'ordre de la déclaration d'intention. La plupart de ces conditions – si pas toutes – sont généralement incluses dans les législations nationales, voire dans les constitutions. À moins qu'une firme ait une réelle politique de discrimination envers l'un de ces groupes, les cas individuels de discrimination n'empêcheront nullement la

certification. Dans la plupart des cas, une telle discrimination est très difficile à prouver, parce que les firmes pourront toujours avancer d'autres arguments pour ne pas avoir engagé quelqu'un.

Un critère spécifique est consacré aux femmes (6.9) : « *Une politique de détection du harcèlement sexuel et de toutes les autres formes de violence à l'encontre des femmes et de protection de leur droit à la reproduction est développée et appliquée.* » C'est l'un des rares critères obligatoires, car les compagnies doivent prouver qu'elles disposent d'une telle politique et que celle-ci est bien appliquée. Ce critère est néanmoins limité en regard des besoins et des droits des femmes. Par exemple, une situation courante est celles des femmes qui sont hors de chez elles durant dix ou douze heures et ne parviennent pas à trouver quelqu'un pour assurer la garde de leurs enfants. Les compagnies devraient fournir des dispositifs pour la garde des enfants, ce qui n'est généralement pas le cas.

Une conclusion générale que l'on peut tirer de cet ensemble de critères est qu'il résulte clairement d'un processus de négociation entre, d'une part des représentants de compagnies motivés par leurs affaires, de l'autre des participants plus intéressés par les questions environnementales et sociales. Ce compromis contradictoire est illustré avec le plus de netteté dans le critère 6.11, lequel commence en déclarant « *les producteurs contribuent à un développement local durable* » et se conclut par « *lorsque cela est approprié* », ce qui dilue complètement l'objectif initial du critère.

Durable, amélioré ou « verdi » (greenwashed) ?

Le problème avec la RSPO est qu'elle véhicule le message suivant lequel l'huile de palme peut-être certifiée « durable ». Toute personne un tant soit peu au fait des impacts des monocultures de palmiers à grande échelle ne peut qu'en déduire que la RSPO s'apparente à une manipulation.

On ne peut qu'acquiescer à l'idée qu'une société qui se conformerait aux critères sociaux et environnementaux les plus progressistes de la RSPO améliorerait ses performances. Bien que la formulation de presque tous les critères permette une certaine « flexibilité » d'interprétation, certains critères constituent un véritable pas en avant en regard des pratiques habituelles dans le secteur.

Par exemple, le critère 6.5 établit que « *les salaires et les conditions de travail pour les employés et pour les employés des sous-traitants doivent respecter les standards minimaux de la législation* »

et sont suffisants pour s'assurer un niveau de vie décent». Exiger le respect des « standards minimaux » en matière de salaire n'a rien d'extraordinaire, et il est difficile de définir s'ils sont « *suffisants pour s'assurer un train de vie décent* », mais c'est tout de même mieux que rien.

Quelques organisations sociales – surtout en Indonésie – ont vu dans ce processus une opportunité pour ouvrir un espace politique favorable aux populations autochtones affectées par l'expansion des palmeraies. Certes elles savent que la RSPO ne peut résoudre tous les problèmes fondamentaux de propriété foncière et de droits communautaires, mais certaines communautés sont tout de même parvenues, en s'appuyant sur ces critères, à faire valoir leurs droits et à forcer les compagnies signataires à respecter les populations affectées par leurs opérations. Cela étant, le fait même que quelques compagnies tentent d'appliquer les normes RSPO montre bien que le secteur dans son ensemble n'est pas capable de respecter les droits indigènes et communautaires sans réforme légale.

En réalité, la question n'est pas de savoir si la RSPO améliorera les pratiques actuelles – ce qui sera sans doute partiellement le cas dans certaines situations –, mais bien de savoir si la RSPO constitue un instrument utile pour s'attaquer aux graves impacts de l'industrie face aux forêts, aux populations locales, aux sols, à l'eau, à la biodiversité et au climat. La réponse est non. Concernant les forêts, le RSPO légalise la destruction passée, présente et future de tous les types de forêts, à l'exception de la « forêt primaire », des « espèces rares, en danger ou menacées » et des « habitats à forte valeur de conservation ».

En ce qui concerne les droits des populations locales, le critère ne pose pas de barrières suffisantes à l'encontre de l'expansion continue à travers leurs territoires, expansion qui les prive de leur sol et de leurs moyens de subsistance, et menace leur santé par la même occasion. Quant aux sols, à l'eau et à la biodiversité, la RSPO ne servira qu'à masquer les conséquences inévitables des plantations de palmiers à huile sur ces ressources vitales, tandis que la destruction des forêts aggravera les émissions de gaz dans l'atmosphère.

Une forte opposition de la société civile

Contrairement à ce qui s'est passé avec le Forest Stewardship Council (FSC) et sans doute en raison des limites évidentes de la démarche, peu d'organisations de la société civile ont participé au processus RSPO et beaucoup s'y opposent activement. En octobre 2008, un grand nombre d'organisations nationales et internationales ont ainsi répondu au premier meeting de la RSPO en Amérique latine par une « Déclaration internationale contre le "verdissement" (*greenwashing*) de l'huile de palme par la RSPO ». Le fait que la rencontre ait eu lieu en Colombie n'est pas non plus innocent, étant donné la longue histoire nationale d'implication militaire et paramilitaire dans l'éviction de communautés entières – en recourant notamment aux meurtres, tortures, viols et disparitions – pour faire place aux plantations de palmiers à huile.

Cette déclaration internationale parle de la RSPO comme d'« *un instrument au service de l'expansion du business du palmier à huile* » et comme d'« *une nouvelle tentative de camoufler ou de nier les réalités, en "verdissant" un modèle de production prétendument responsable, mais qui en réalité est intrinsèquement destructeur et insoutenable sur le plan social et environnemental* ». Plus précisément, la déclaration rejette la RSPO en raison d'une série d'arguments, parmi lesquels :

Les principes et critères proposés par la RSPO pour définir la « durabilité » n'excluent pas les plantations à grande échelle.

La RSPO a été conçue pour légitimer l'expansion continue de l'industrie du palmier à huile.

Tout modèle qui accepte la conversion d'habitats naturels en monocultures à grande échelle ne peut être considérée, par définition, comme « durable ».

La RSPO est d'abord intéressée par la croissance économique et l'ouverture des marchés dans le secteur de la palme à huile, plus que par la question de la durabilité sociale et environnementale.

La RSPO est dominée, dans sa composition, par l'industrie et ne consulte pas réellement les communautés affectées.

La participation d'ONG dans la RSPO sert juste à légitimer une démarche inacceptable. De grandes organisations comme le WWF la promeuvent, bien qu'elle ne s'attaque pas aux réels problèmes des populations affectées dans les pays du Sud, mais tendent au contraire à les aggraver.

La RSPO permet aux grandes sociétés de « certifier » l'une ou l'autre plantation individuelle, tout en éludant l'évaluation de l'ensemble de leurs productions. La « plantation modèle » ainsi « certifiée » est alors mise en avant, pour mieux dissimuler les pratiques irresponsables socialement et environnementalement de l'ensemble du secteur. Ce n'est que la répétition d'une technique propre à d'autres systèmes de certification, tel que le FSC dans l'industrie de plantations de monocultures d'arbres.

Un an plus tard, en 2009, une nouvelle lettre ouverte a été envoyée à la RSPO et au WWF, à la veille de leur assemblée générale de novembre en Malaisie, par une série d'organisations des différents continents. Intitulée « *Les monocultures de palmiers à huile ne seront jamais "durables"* », elle commençait d'abord par rappeler que « *l'année dernière, plus de 250 associations du monde entier, dont beaucoup représentent les populations affectées par les plantations de palmiers à huile en Asie, Afrique et Amérique latine, ont signé une "Déclaration internationale contre le verdissement de l'huile de palme par la RSPO". Depuis lors, l'expansion du palmier à huile et le greenwashing se sont poursuivis et une campagne du WWF est même venue donner une impulsion majeure à l'image de la RSPO dans les médias* ».

Cette lettre continuait ainsi: « *Nous sommes très préoccupés par le fait que la certification RSPO est présentement utilisée pour légitimer la croissance de la demande d'huile de palme et donc les plantations. Elle sert de fait à masquer les désastreux impacts sociaux et environnementaux de cette industrie. Les normes RSPO n'excluent pas la mise à blanc de forêts naturelles, la destruction d'importants écosystèmes, ni les plantations dans les tourbières. La RSPO certifie des plantations qui affectent pourtant les moyens de subsistance de communautés locales et leur environnement. Ces problèmes sont en outre exacerbés par les conflits d'intérêt à l'œuvre entre les compagnies en quête de certification et celles auxquelles elles confient la réalisation de leur propre évaluation.* »

La nécessité d'intensifier la lutte

Quelles que soient les bonnes intentions des représentants des ONG – et même de ceux d'autres secteurs – qui participent à la RSPO, la question demeure: comment les monocultures industrielles de palmiers à huile pourraient-elles être considérées comme durables socialement et environnementalement? La majorité des

membres et des membres affiliés de la RSPO ne mettent pas en cause l'expansion des monocultures de palme. Au contraire, ils cherchent activement à stimuler tant la production que la consommation, sur les marchés traditionnels (alimentation, savons, détergents et cosmétiques) et sur celui, émergent, des agrocarburants.

S'il est vrai que beaucoup d'aspects du processus de production actuel peuvent être améliorés, il est aussi avéré que le modèle dans son ensemble – même amélioré – demeure intrinsèquement « insoutenable », « non durable ». La production industrielle d'huile de palme est intimement liée aux monocultures à grande échelle et à l'usage d'importantes quantités d'intrants tels que les fertilisants, les herbicides et les pesticides, dont les effets sur l'environnement et la santé des travailleurs et des populations locales sont problématiques.

La production d'huile de palme requiert de vastes étendues de terres originellement couvertes de forêts tropicales, dont le remplacement par des monocultures génère de sérieux impacts sociaux et environnementaux. Comme dans le cas de la production à grande échelle de pins et d'eucalyptus, la certification va aider l'industrie à étendre ses plantations et à ajouter ses effets négatifs sur les populations et leur environnement, à ceux des plantations non certifiées. Indépendamment des intentions des différents secteurs impliqués dans la production, le traitement et la commercialisation de l'huile de palme, il est important de se rappeler que l'initiative RSPO ne naît pas de nulle part. Elle est d'abord le résultat d'une volonté de faire face aux innombrables luttes de résistance locale et campagnes nationales et internationales menées pour dénoncer les situations actuelles.

C'est pourquoi, plutôt que de défendre ou de s'opposer à la RSPO, le plus important aujourd'hui est d'intensifier ces luttes et campagnes contre toute nouvelle avancée de ce modèle industriel destructeur. Le principal défi n'est dès lors pas d'améliorer les monocultures à grande échelle de palmiers à huile, mais bien de stopper net leur expansion. Cela a été, cela reste et cela restera notre objectif majeur.

